



## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par la présente donné par la soussignée, Directrice générale et greffière trésorière, que lors d'une séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil qui aura lieu le 7 juillet 2026 à 19h, au bureau municipal situé au 10, rue de la Mairie à Saint-André-d'Argenteuil, le conseil municipal prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

### **Demande de dérogation mineure #2026-009, - Lot 2 622 564, 2 622 567, 214 route du Long-Sault**

Permettre la construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> à une distance de 0 m du bâtiment principal et permettre qu'il soit construit en cour avant, contrairement aux dispositions du règlement de zonage no 47, article 81, lesquelles exigent une distance minimale de 2 m entre les bâtiments et interdisent les bâtiments accessoires en cour avant.

Permettre l'installation d'un portail d'une largeur de 6,09 m sur un terrain d'une superficie de 5 031,1 m<sup>2</sup>, contrairement aux dispositions du règlement de zonage no 47, article 150, lequel autorise l'installation d'un portail d'entrée uniquement sur les terrains d'une superficie minimale de 10 000 m<sup>2</sup>.

Donné à Saint-André-d'Argenteuil, ce 22 juin 2026.

Paula Knudsen, Directrice générale et greffière trésorière